

Réduction du risque inondation dans le bassin versant du Loir

Compte-rendu de réunion du Comité de suivi

- Secteur amont -

Montoire-sur-le-Loir, le 7 juillet 2015

Objet : Mise en œuvre des propositions d'actions issues de l'étude globale du Loir :
bilan et suivi

Présents :

<i>Structure</i>	<i>Nom</i>
Mairie RAHAY	SALTEL Claudius
Mairie SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	PATIGNIER Dominique
Mairie SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	VIARD Gérard
MAIRIE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MOYER Guy
Mairie VIBRAYE	GUERANT André
Mairie COUTURE-SUR-LOIR	BONZI Mireille
Mairie COUTURE-SUR-LOIR	LOYAU Jean
DDT 41 – SPRICER	BAJOU Isabelle
Mairie LA BAZOCHE GOUET	LEGRET Gérard
Mairie PEZOU	JANSSEN Nicolas
Mairie LA CHAPELLE HUON	HUGER Jean-Pierre
Mairie TROO	SAILLARD Serge
Mairie EVAILLE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CALAISIE	GREMILLON Patrick
SIERAVL / MAIRIE VENDOME	CHAMBRIER Philippe
SieraVL	MOSNIER Natacha
Mairie LAVARDIN	FLEURY Thierry
Mairie SAINT RIMAY	ROLLAND Yves
Mairie NAVEIL	BORDIER Claude
Mairie BESSE-SUR-BRAYE	LACOCHE Jacques
Mairie BESSE-SUR-BRAYE	BONNAMY Marina
Mairie TERNAY	GAUTEUR Céline
Mairie TERNAY	REICHZENBACH Cécile
Mairie DOUY / COMMUNAUTE COMMUNES 3 RIVIERES	DEBALLON Jean-Yves
EP Loire – chargée de mission inondations BV Maine	GASPARI Virginie

SAGE Loir - Animateur

DELAUNAY Alexandre

Personnes excusées :

CLE SAGE LOIR - Président	M. DENIS Adrien
EP LOIRE - DGS	M. EUDE Jean-Claude
Conseil Régional Centre Val de Loire	Mme JORY Claire
Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	Mme VEDIE Céline
CCI Région Centre	M. PROY Dominique
Communauté de communes du Perche Thironnais	M. Le Président
Communauté de Commune du Vendômois rural	M. Le Président
Mairie ALLUYES	M. Le Maire
Mairie ARROU	M. Le Maire
Mairie AUTHEUIL	M. Le Maire
Mairie BROU	M. Le Maire
Mairie DAMPIERRE-SOUS-BROU	M. Le Maire
Mairie LA FERTE-VILLENEUIL	Mme. Le Maire
Mairie FRAZE	M. Le Maire
Mairie ILLIERS-COMBRAY	M. Le Maire
Mairie MARBOUE	M. Le Maire
Mairie MOTTEREAU	M. Le Maire
Mairie SAINT-DENIS-LES-PONTS	M. Le Maire
Mairie VIEUVICQ	M. Le Maire
Mairie VILLIERS-SAINT-ORIEN	M. Le Maire
Mairie YEVRES	M. Le Maire
Mairie BAILLOU	M. Le Maire
Mairie LIGNIERES	M. Le Maire
Mairie LES-ROCHES-L'EVEQUE	Mme. Le Maire
Mairie RUAN-SUR-EGVONNE	M. Le Maire
Mairie SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	M. Le Maire
Mairie SAINT-MARTIN-DES-BOIS	M. Le Maire
Mairie SAINT-OUEN	M. Le Maire
Mairie SAINT-CALAIS	M. Le Maire
Mairie THELIGNY	M. Le Maire
Mairie VALENNES	Mme. Le Maire

Introduction :

Le Comité de suivi s'est tenu sur deux sites pour toucher un plus grand nombre de participants : le matin à La Flèche pour le secteur aval du bassin, l'après-midi à Montoire-sur-le-Loir pour le secteur amont.

M. Moyer, Maire de Montoire-sur-le-Loir accueille les participants au comité de suivi amont.

Mme Gaspari, chargée de mission inondations sur le bassin de la Maine à l'Etablissement public Loire, introduit la réunion, précise l'ordre du jour et présente les différents points.

Ordre du jour :

1. Rappel du contexte autour de l'étude
2. Rappel des principaux résultats : diagnostic et actions préconisés
3. Etat d'avancement, premiers éléments de bilan et perspectives
4. Echanges avec la salle

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu.

Par ailleurs, la présentation et les comptes rendus (secteur aval et amont) sont disponibles sur le site du Plan Loire Grandeur Nature : www.plan-loire.fr/etude-loir dans la rubrique « comité de suivi ».

Une version papier peut être envoyée aux participants sur demande à l'EP Loire.

Échanges :

M. Chambrier, président du SieraVL, explique que le SieraVL et la CLE du SAGE Loir réfléchissent à une coordination des manœuvres effectuées sur les vannages. Il souhaite connaître l'état des réflexions et des actions sur l'ensemble du bassin versant.

Mme Gaspari explique qu'il existe un arrêté préfectoral en Eure-et-Loir précisant les dates d'ouverture des vannages, qu'il existe une concertation sur le département du Loir-et-Cher à l'initiative du SieraVL mais que pour le moment aucune action et réflexion n'ont abouti pour les départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire.

M. Delaunay, animateur de la CLE du SAGE Loir, ajoute que cette réflexion à l'échelle de l'axe Loir pourrait être initiée par la CLE en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du bassin versant. Ces réflexions devront aboutir à un consensus autour de la gestion coordonnée des vannages.

M. Chambrier, qui fait partie de la CLE précise que l'ensemble des parties prenantes est représenté au sein de la CLE et se demande comment aller plus loin.

M. Delaunay explique qu'il s'agit bien du rôle de la CLE d'initier une réflexion globale et de définir une action coordonnée faisant consensus.

M. Janssen, représentant la commune de Pezou, indique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours de réalisation. Il se demande si l'étude de faisabilité pour la protection du bourg de Pezou (Action 28) préconisée par l'étude globale de réduction du risque inondation dans le bassin du Loir va permettre à la commune de finaliser son PCS.

Mme Gaspari explique que cette étude complémentaire sur Pezou a été identifiée dans les actions à réaliser, car il y'avait un manque de connaissance sur celle-ci, en raison de la participation du Gratteloup (petit affluent du Loir) aux inondations. Une étude complémentaire plus fine sur ce secteur permettrait de mieux connaître le phénomène d'inondation et de trouver une réponse adaptée pour réduire les conséquences des inondations sur Pezou.

M. Janssen explique que si les conclusions de l'étude arrivent en 2016, elles ne pourront pas être intégrées au PCS. Par ailleurs, il ne pense pas qu'une étude complémentaire soit nécessaire sur Pezou qui ne compte que 5 foyers concernés par des inondations.

Mme Gaspari indique que cette étude n'a pas vocation à alimenter le PCS actuellement en cours d'élaboration, mais pourrait permettre d'affiner la connaissance du risque inondation et certaines conclusions pourraient être reprises dans le PCS. Pour autant, l'élaboration d'un PCS ne doit pas donner lieu à des études particulières pour les communes. Il s'agit bien de connaître les différents risques auxquels la commune est soumise, d'identifier les enjeux potentiellement exposés (pour les risques prévisibles) et d'élaborer un schéma de gestion de crise : mise en place d'une cellule de crise municipale, recensement des moyens pouvant être mis à disposition pour gérer la crise et assurer le retour à la normal.

Mme Bajou, DDT 41, explique qu'un PCS doit permettre à chaque commune de gérer une crise, pas seulement en cas d'inondation, et ne nécessite aucune étude particulière. A ce titre, des trames de PCS peuvent être mises à disposition des communes.

M. Deballon, commune de Douy, explique que sur les petites communes où le risque inondation est faible (2 maisons impactées sur Douy avec 25 cm d'eau lors de la grosse crue de 1961) le PCS semble trop complexe à réaliser.

Mme Gaspari insiste sur le fait qu'il s'agit pour les communes de mettre en place une organisation au sein de la commune pour intervenir le plus rapidement possible et en donnant une réponse adaptée en cas de crise. Cela doit être simple à élaborer et à activer. Elle donne l'exemple d'une petite commune qui a déclenché son PCS suite à un impact de foudre sur le clocher de son église qui menaçait ensuite de s'effondrer sur des habitations. Le déclenchement de la cellule de crise municipale a permis d'intervenir rapidement et de sécuriser la zone.

M. Bordier, maire de Naveil, revient sur l'action 28 préconisée par l'étude globale de réduction du risque inondation dans le bassin du Loir et confirme qu'une étude complémentaire et fine du risque inondation sur le bassin versant du Boulon et la commune de Naveil reste importante à réaliser. Il demande qui va piloter cette étude et quand elle sera lancée.

Mme Gaspari note l'importance de cette étude complémentaire pour la commune de Naveil. Elle explique qu'au regard du périmètre concerné, la commune pourrait en être le maître d'ouvrage. La

commune peut, si elle le souhaite, solliciter pour un appui technique à la préparation de l'étude, voire à son pilotage, le SieraVL, compétent dans le domaine de la prévention des inondations sur le bassin du Loir en Loir-et-Cher, ou l'Etablissement public Loire qui intervient également en matière de prévention des inondations sur le bassin du Loir. Un cahier des charges pourra être rédigé puis une consultation des entreprises pourra alors être lancée.

Mme Bonnamy, commune de Bessé-sur-Braye, souhaite savoir pourquoi l'étude globale inondations a identifié la commune de Bessé-sur-Braye comme secteur vulnérable aux inondations alors qu'elle n'est pas concernée par un PPRi.

Mme Gaspari indique que lors de la phase 2 « état des lieux – diagnostic » de l'étude, il est apparu qu'un certain nombre d'enjeux, notamment économiques, était potentiellement inondable d'où ce classement en secteur vulnérable. Elle laisse la parole à la DDT 41 pour expliquer comment sont déterminées les zones faisant l'objet d'un PPRi.

Mme Bajou explique, pour ce qui concerne le département du Loir-et-Cher, que les zones couvertes par un PPRi sont des zones avec un nombre d'enjeux important qui nécessitent la mise en place d'une réglementation de l'urbanisation. Les PPRi sont également mis en place sur des zones hydrauliquement cohérentes par exemple le long du Loir. Cependant le fait qu'il n'y a pas de PPRi ne signifie pas que le risque n'existe pas ; il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme : POS, PLU, SCOT...

M. Janssen demande des explications sur l'articulation entre le SAGE, le SieraVL et l'EP Loire.

M. Delaunay précise l'articulation entre le SAGE et les programmes d'actions locaux tels que celui porté par le SieraVL. Il rappelle que le SAGE, est un document de planification élaboré par les acteurs du territoire (élus, usagers, état) et dont l'objectif est la recherche d'un équilibre durable entre les besoins de développement local et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe pour cela des objectifs et orientations concernant la qualité des eaux, la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), la gestion quantitative (inondation, sécheresse), la sécurisation de l'alimentation en eau potable et le portage des actions et travaux.

Localement, il appartient ensuite aux maîtres d'ouvrages de s'organiser pour porter des actions répondant à ces objectifs. C'est dans ce cadre que le SieraVL intervient sur le secteur Loir médian en cohérence avec le SAGE.

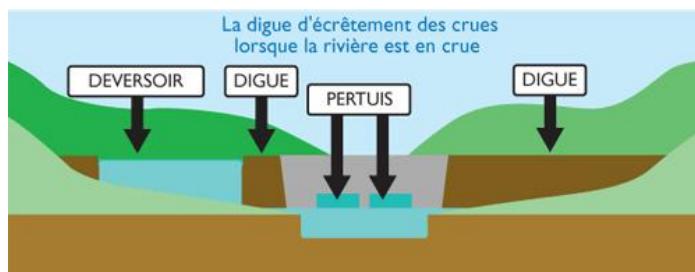
Mme Mosnier, animatrice de contrat territorial au SieraVL, explique qu'il existe également une structure en Eure-et-Loir, le SMAR Loir 28, mais que sur le sous-bassin de la Braye les collectivités doivent encore s'organiser pour porter des actions.

M. Deballon, revient sur les actions préconisées par l'étude globale inondations et souhaite savoir sur quelle commune se situe la retenue sèche identifiée sur l'Yerre. Il souhaite également que le principe de retenue sèche soit explicité.

Mme Gaspari indique que le site identifié pour la réalisation de la retenue sèche sur l'Yerre est la commune de Saint-Hilaire-sur-Yerre. Elle rappelle les préconisations de retenues sèches découlent d'une première étude menée sur le bassin du Loir dans les années 80. Le choix a été fait de reprendre

les aménagements identifiés dans cette première étude et à la lumière des estimations sur les enjeux et dommages de réaliser une analyse coût-bénéfice (ACB) simplifiée pour déterminer si ces aménagements pourraient effectivement présenter un intérêt. Cette analyse a démontré que certaines retenues sèches, sur l'Ozanne-Foussarde-Thironne, sur l'Yerre aval et sur la Braye aval pouvaient avoir un réel intérêt. L'étude avant-projet proposée doit donc permettre, avec précision, de dimensionner ces retenues, de chiffrer les coûts des travaux et d'évaluer les enjeux impactés sur site et les mesures compensatoires à prévoir.

Le principe d'une retenue sèche est par ailleurs précisé : il s'agit de barrer le lit majeur d'un cours d'eau pour augmenter les capacités de stockage de celui-ci en amont de cette retenue. Au niveau du lit mineur, une ouverture (pertuis) est réalisée pour permettre à un débit courant de passer sans obstacle. Cette ouverture est optimisée pour bloquer un certain débit de crue, la retenue stocke alors de l'eau dans le lit majeur. Un déversoir de sécurité est aménagé sur cet ouvrage pour permettre à des niveaux d'eau importants de passer par-dessus l'ouvrage sans le fragiliser.



M. Deballon explique que pour le site pré-identifié sur l'Yerre, il existe peu d'enjeux en amont qui pourraient être impactés et la topographie permettrait de stocker un assez grand volume d'eau.

Mme Mosnier demande comment peut se mettre en place un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Mme Gaspari rappelle qu'un PAPI a déjà été mis en œuvre sur le bassin de la Maine et donc le Loir en 2004. Actuellement pour obtenir le label PAPI un programme d'actions doit répondre à un cahier des charges strict, contenir un certain nombre de volets obligatoires, comprendre une structure pilote bien identifiée, définir des actions avec identification des maîtres d'ouvrage et flécher des financements. Par ailleurs, tous les travaux de protection envisagés doivent faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice détaillée.

Le programme d'actions découlant de l'étude globale inondations peut constituer la base d'un PAPI. La question de la structuration des maîtrises d'ouvrage sur le bassin versant reste en revanche posée.

Mme Bajou ajoute que des financements pour des travaux de protections sont possibles via le fonds Barnier dès lors qu'ils sont portés par une collectivité et que les bénéficiaires de ces aménagements sont des communes couvertes par des PPRi.

Mme Gaspari rappelle que des aménagements type retenues sèches répondent à des logiques de bassins versants, et une solidarité amont aval. En étant construits sur des sites peu impactés par les inondations ils permettent de diminuer les lignes d'eau en aval. Ce sont des aménagements qui entraînent des contraintes réglementaires en termes de sécurité et de coûts d'entretien et de

surveillance. Ces éléments sont à prendre en considération dans le choix d'une structure porteuse de ces aménagements.

M. Chambrier indique que sur le département du Loir-et-Cher existe un SICALA, auquel le SieraVL adhère et qui a pratiquement les mêmes compétences que le SieraVL. Il se plaint du manque d'implication de ce syndicat. Il se questionne sur ce doublon de compétence sur le territoire et dans un contexte de budget contraint explique que le SieraVL réfléchit à un retrait.

Mme Gaspari explique qu'un SICALA est un syndicat membre de l'Etablissement public Loire et représentant les communes de moins de 30 000 habitants. Le SICALA permet donc aux petites communes d'avoir une voix à l'EP Loire et de bénéficier d'actions menées par l'EP Loire sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Chaque SICALA se structure comme il le souhaite. Certains disposent de cellule technique comme c'est le cas en Indre-et-Loire ou encore en Haute-Loire, d'autres n'en ont pas. Elle invite M. Chambrier à provoquer une réunion entre le SieraVL, l'EP Loire et le SICALA 41 pour avancer sur cette question.

M. Bordier explique qu'il a toujours eu à l'idée le principe des retenues sèches, notamment pour protéger la commune de Naveil car le Boulon, petit affluent du Loir est souvent à sec en période de basses eaux mais réagit très vite et apporte alors de grandes quantités d'eau.

Il explique également qu'il faut raisonner à la parcelle et retenir l'eau à cette échelle lors des projets d'urbanisation.

Mme Gauteur, maire de Ternay, explique que sa commune compte moins de 400 habitants, qu'elle a assez peu de connaissance dans le domaine des inondations et souhaiterait obtenir des clefs de compréhension et des outils utilisables pour sa commune, notamment pour la réalisation du PCS.

Mme Gaspari prend note et propose des trames de PCS adaptées aux petites communes.

Mme Bajou indique que la DDT 41 propose également des trames aux communes du Loir-et-Cher ainsi qu'un accompagnement.

Mme Gaspari demande à l'assemblée s'il y'a encore des remarques ou questions avant de conclure la séance.

Elle rappelle que tous les éléments présentés sont disponibles sur le site du Plan Loire dédié à l'étude (www.plan-loire.fr/etude-loir rubrique « **Le Comité de Suivi** »). Par ailleurs le compte rendu ainsi que le support de présentation seront transmis par mail. Sur demande une copie papier peut être adressée. Elle précise également qu'elle reste à disposition pour toutes questions ou compléments et également pour avoir les retours des acteurs sur les actions prévues ou mises en place.